



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE Association CADRE MÉDITERRANÉE

Formation des Facilitateurs de Biodanza Système Rolando Toro Araneda
www.ecolebiodanza-med.com

Membre de l'International Biocentric Federation – IBFed

Membre de l'Association des Écoles de Biodanza en France - ASSEB

Document : Règlement des Ecoles de Biodanza IBFed – Version Ecole SRT Méditerranée

Version du : 13/08/2026



RÈGLEMENT DES ÉCOLES DE BIODANZA IBFed

Version École de Biodanza® Rolando Toro Méditerranée

1. Introduction

L'IBFed (International Biodanza Federation) regroupe au niveau mondial les écoles de Biodanza appliquant le Programme Unifié et la Méthodologie Vivencielle créés par Rolando Toro Araneda. Le fonctionnement de ces écoles est soumis aux directives de l'IBFed dans un but de cohésion, de cohérence, de participation, de contribution et d'unification du mouvement dans le monde. Son but est d'en assurer l'intégrité.

Les écoles, dont les directeurs sont nommés par l'IBFed, s'engagent à respecter l'Orientation Normative IBFed qui comprend le présent règlement ainsi que le Programme Unifié de Formation en Biodanza.

2. Admission

La personne désirant suivre le cursus de formation en Biodanza devra se présenter à la Direction de l'école qu'elle souhaite intégrer. Pour cela, elle devra avoir totalisé, dans les deux années précédant le début de la formation, au moins **cinquante heures de vivencia (pratique)** en Biodanza auprès d'un enseignant diplômé IBFed ou d'un stagiaire en phase de supervision. Dans le cas où elle n'aurait pas atteint le nombre d'heures requis, elle pourra, éventuellement, le compléter, sur l'orientation de la Direction de l'école, dans le courant des six premiers mois du cursus. **La Direction se réserve le droit de demander un entretien préalable afin de s'assurer de l'adéquation du candidat à la formation.**

Les personnes porteuses d'une pathologie psychique avérée (telle que bipolarité, autisme, schizophrénie etc...), pourront accéder au statut d'élève auditeur et ne pourront pas prétendre au statut d'élève en formation.

En général un bon état de santé est demandé, ainsi que présenter aucune forme de dissociation exagérée par rapport aux critères de la Biodanza.

Les nouveaux élèves peuvent intégrer un cycle de formation jusqu'au cinquième module de la première année.

3. Inscription

Pour s'inscrire, la personne intéressée recevra un Contrat de Formation. Une copie de celui-ci devra porter la mention manuscrite « *Lu et approuvé* », être signée et remise à la Direction de l'école.

Lors de son adhésion à la formation, la personne autorise implicitement la Direction de l'école à communiquer ses données (nom, prénom, coordonnées) à l'IBFed. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), cette autorisation est révocable à tout moment et les données ne seront utilisées que dans le cadre de la formation et de la certification.

4. Articulation du cycle de formation

4.1. Le programme et l'activité

Le cycle de formation a une durée moyenne de trois années et demie durant lesquelles l'élève réalise le Programme Unifié de Formation en Biodanza. Ce programme se compose de 28 modules combinant théorie et pratique (vivencia). Il regroupe les thèmes spécifiques de la théorie et de la méthodologie de Biodanza, ainsi que des approfondissements vivenciel (Projet Minotaure) et autres (séminaires théorico-vivenciel sur des thèmes variés en lien avec la Biodanza). Chaque séminaire comprend des conférences suivies de vivencias. Le nombre de séminaires complémentaires varie entre deux et trois selon l'appréciation de la Direction de l'école.

Le programme unifié comprend en outre un ou deux stages du Projet Minotaure, **qui sont fortement recommandés mais non obligatoires**. Le programme de l'École Rolando Toro Méditerranée comprend un total de 32 rencontres (ou modules).

Chaque stage ou module de la formation se compose d'une partie consacrée à la théorie et d'une autre consacrée à la vivencia, pour une durée totale de douze heures a minima. Il est possible d'étendre la durée de ces modules à quinze heures (comme c'est le cas pour l'Ecole Rolando Toro Méditerranée).

Des fascicules de formation correspondant à chaque thème traité seront remis aux élèves qui participent aux différents modules. Dans tous les pays où le livre *Biodanza* de Rolando Toro Araneda a été publié ou est disponible dans la langue locale, il servira de support de référence au cours de formation.

Lors des modules de méthodologie de la troisième année, l'école fournira aux élèves un catalogue contenant la liste officielle des exercices de Biodanza, associés aux consignes et aux musiques correspondantes.

Les séminaires complémentaires mentionnés plus haut sont des conférences sur des sujets théoriques en lien avec le Système Biodanza. La Direction de l'école doit les répartir tout au long du programme du cours de formation et chaque conférence doit être suivie d'une vivencia. Ces séminaires peuvent être animés par des professionnels dans un domaine particulier ou par des élèves ayant réalisé une enquête approfondie dans ce même sujet.

Dans le cas où le séminaire est animé par les élèves, la vivencia sera proposée par un facilitateur didacticien.

Le contenu des sept derniers modules du Programme Unifié de Formation présente la méthodologie de Biodanza. Durant ces modules, les élèves devront acquérir les connaissances méthodologiques nécessaires à l'enseignement de la Biodanza.

Les modules de méthodologie ne pourront être suivis que par les élèves jugés aptes par la Direction de l'école et à jour de leurs engagements de formation.

Peuvent accéder aux stages de méthodologie :

- Les élèves ayant totalisé au moins 80% de présence au cours des deux premières années du programme d'études ;

- Les élèves ayant remis au moins 70% des comptes rendus de cours relatifs aux deux premières années d'études, tels que définis à l'article 4.2 ;
- Les élèves dont l'état de santé psychique est jugé compatible avec la fonction de futur enseignant, après entretien avec la Direction ;
- Les élèves ne présentant aucune forme de dépendance (alcool ou drogues).

L'élève intégrant l'école s'engage à participer à un cours hebdomadaire de Biodanza pendant toute la durée du parcours de formation. Des aménagements sont possibles, en accord avec la Direction, dans les cas où l'élève ne disposerait pas d'un cours sur ou à proximité de son lieu de résidence.

4.2. Essai théorique (aussi nommé « rapport » ou « compte-rendu »)

L'élève doit présenter à la Direction (au responsable référent) un essai écrit relatif au thème théorique traité lors de chaque module. Cet essai devra aussi comporter un témoignage vivenciel.

Le référent devra lui en faire un retour commenté dans les plus brefs délais.

4.3. Assiduité

L'élève doit obligatoirement fréquenter la totalité des modules du Programme Unique, ainsi que les séminaires d'approfondissement théorico-vivenciels de l'école à laquelle il est inscrit. Les absences doivent être justifiées par un motif valable (maladie, raisons familiales impérieuses, etc.).

En cas d'absence aux activités prévues au programme de son école, l'élève devra les récupérer en priorité dans sa propre école avec le cycle suivant le sien ou, si cela s'avère impossible, auprès d'une autre école membre de l'IBFed. Le nombre maximum de modules récupérables auprès d'une autre école est de deux par cycle complet de trois années.

Toutes les Écoles de Biodanza Système Rolando Toro suivent un Programme Unifié de formation. Le parcours de formation implique un processus de l'élève qui sera accompagné par un didacte référent désigné par l'école. Pendant sa formation, l'élève continuera son propre processus vivenciel au sein d'un groupe hebdomadaire.

L'éventuelle participation à d'autres modules dans d'autres écoles ne doit pas créer d'obstacles au parcours initié dans l'école d'origine.

Chaque fois qu'un élève récupère un module auprès d'une autre école, il doit produire une attestation de fréquentation à la Direction de l'école à laquelle il est inscrit.

Si la date d'un module de la formation (stage ou un séminaire d'approfondissement) coïncide avec celle d'un module ou d'un séminaire que l'élève doit récupérer dans une autre école, il devra fréquenter en priorité les activités de l'école à laquelle il est inscrit. Par la suite et en concertation avec la Direction de son école d'appartenance, il essayera de trouver une nouvelle option afin de pouvoir se mettre à jour.

Si l'élève ne peut pas fréquenter un module ou un séminaire pour des raisons justifiables, il devra quand même s'acquitter des 50% du montant total dudit stage. Lorsqu'il récupérera ce module dans son école, il s'acquittera des 50% restants sur le montant total correspondant au dit module ; dans le cas où il irait récupérer le module manquant dans une autre école que la sienne, il devra se conformer aux modalités de paiement en vigueur dans cette dernière.

(Cette clause n'est pas appliquée dans l'école SRT Méditerranée).

L'absence non justifiée d'un élève à plusieurs modules sur le cycle de formation en cours pourra être considérée comme un renoncement ou un abandon du cursus de formation. Après entretien avec l'élève, la Direction de l'école pourra prendre la décision de suspendre sa formation.

4.4. L'apprentissage sous supervision

Le Programme Unifié de Formation en Biodanza stipule que, pour obtenir la permission d'enseigner la Biodanza, l'élève devra réaliser une phase d'apprentissage, avec un statut de stagiaire. C'est-à-dire qu'il devra faire l'expérience de conduire un groupe de Biodanza sous supervision. Il ne pourra commencer son apprentissage qu'à la condition d'en avoir reçu l'autorisation officielle de la Direction de son école.

Après le module correspondant à la Méthodologie V, la Direction de l'école pourra, selon sa propre appréciation, autoriser l'élève à commencer son cycle d'apprentissage sous supervision.

Conditions pour être autorisé à faciliter un groupe de Biodanza :

- N'avoir pas plus de trois modules à récupérer sur l'ensemble de la formation à la date de cette approbation ;
- Avoir fait 80% des comptes rendus théoriques sur la totalité des modules effectués ;
- Avoir une qualité de mouvement correcte et une bonne qualité vivencielle ;
- Avoir une bonne qualité affective observable tout au long de la formation ;
- Ne pas avoir de pathologie psychologique avérée.

L'apprentissage se compose d'une séquence de séances de Biodanza réalisées par l'élève sous la supervision d'un enseignant titulaire didacticien (qui sera son superviseur responsable pour l'apprentissage). Huit de ces séances devront être conduites sous supervision. Le superviseur responsable de l'apprentissage est l'enseignant qui suit les huit supervisions, ou au moins six des huit supervisions.

Les séances d'apprentissage peuvent être animées par un ou deux élèves stagiaires. Cependant, les séances sous supervision étant individuelles, elles devront être animées par un seul élève stagiaire (sans coanimation).

Si à l'issue des huit supervisions, le superviseur responsable relève la présence de lacunes significatives devant être comblées, la Direction sollicitera des supervisions supplémentaires avec le même superviseur. Si le superviseur responsable n'est pas à même d'effectuer les supervisions supplémentaires, il devra orienter l'élève vers un autre enseignant didacticien qui le remplacera dans cette tâche. Le groupe d'apprentissage sera organisé par l'élève lui-même.

Chaque élève stagiaire (en phase de supervision et avant sa titularisation) ne pourra conduire qu'un seul groupe d'apprentissage, avec lequel il développera le programme de Biodanza pour débutants (Initiation).

Les honoraires de l'élève stagiaire en phase de supervision seront inférieurs à la valeur moyenne des honoraires demandés par les enseignants agréés dans la zone géographique où il effectuera son apprentissage (cette clause n'est pas appliquée dans l'école SRT Méditerranée).

L'élève stagiaire ne pourra conduire aucun type de stage de Biodanza, de quelque durée que ce soit.

L'élève stagiaire apprenti ne peut conduire d'activité de Biodanza d'aucune sorte auprès des différentes institutions sans la présence de son superviseur et sans l'approbation de la Direction de son école.

Les prospectus de divulgation de l'élève stagiaire devront être conçus sur la base du modèle indiqué par l'école et soumis à validation préalable.

L'élève stagiaire ne pourra faire aucune publicité dans les médias, ni dans la presse (quotidiens, périodiques, etc.), la télévision, la radio, Internet ou n'importe quel autre média de communication

sans l'accord écrit de la Direction de son école.

La publicité de l'élève stagiaire ne pourra pas se faire auprès des groupes des autres facilitateurs ou d'autres élèves stagiaires.

Après avoir reçu de la part de la Direction de son école, l'autorisation à commencer son apprentissage, **l'élève stagiaire disposera d'un délai de deux ans pour achever son processus de formation**, incluant la réalisation de la phase d'apprentissage (supervisions), l'élaboration et la présentation de la monographie. Passé ce délai, l'élève stagiaire devra, en guise de réactualisation, suivre à nouveau les sept stages de méthodologie et renouveler un cycle de supervisions dont le nombre est laissé à l'appréciation de la Direction de l'école dans laquelle il a fait sa formation. Ce complément de formation, est à la seule charge financière de l'élève.

4.5. La monographie

À la fin de la phase dite « de supervision/titularisation », l'élève stagiaire devra élaborer une monographie sur un thème de son choix (théorique et/ou pratique) approuvé par la Direction de l'école. Le thème théorique devra aborder un ou plusieurs aspects de la théorie de la Biodanza tandis que le sujet pratique concernera directement le groupe de participants avec lequel l'élève stagiaire aura réalisé ses supervisions. L'élaboration de la monographie sera réalisée par l'élève avec le soutien de l'enseignant didacticien chargé de l'accompagner. La monographie sera corrigée tout d'abord par l'enseignant qui l'accompagne puis par la Direction de l'école, à l'issue de quoi, l'élève devra la présenter en vue de l'obtention du titre et du diplôme de Professeur de Biodanza.

Attention : La rédaction d'une monographie nécessite un travail personnel de compréhension et de maturation sur un sujet choisi relatif à la Biodanza. Elle est à part entière un élément du processus de l'élève. Pour ce faire, l'école stipule qu'une monographie écrite avec une intelligence artificielle sera refusée. De même, les copier-coller de textes extraits sur internet et posés tels quels ne sont pas autorisés.

Les critères pris en compte pour l'évaluation de la monographie sont les suivants :

- consistance et exactitude théorique et méthodologique ;
- cohérence avec le Principe Biocentrique ;
- correction de la rédaction et présentation esthétique du travail.

Chaque heure de supervision de la monographie sera rétribuée, soit à l'enseignant superviseur, soit à la Direction de l'école, selon les mêmes honoraires correspondant à une heure de supervision d'apprentissage. D'autres aménagements sont possibles entre le superviseur et l'élève, sur la base d'un commun accord. *(Cette clause n'est pas appliquée dans l'école SRT Méditerranée).*

Pour l'école SRT Méditerranée, la rémunération de l'enseignant didacticien accompagnant la monographie sera réglée par l'élève pour un montant forfaitaire de 160 € (équivalent au prix d'une supervision).

4.6. La soutenance de monographie (pour l'obtention du titre et du diplôme de Professeur de Biodanza)

Une fois le parcours complet de formation achevé, avant la cérémonie de présentation de la monographie, et éventuellement de la remise du titre de Professeur de Biodanza, le Directeur devra communiquer à l'IBFed, ou à l'organisme ou à la personne désignée, le curriculum formatif complet de

son élève. *(Cette clause n'est pas appliquée dans l'école SRT Méditerranée).*

Ce curriculum doit contenir :

- le nombre des séances d'apprentissage supervisées avec les dates et lieux respectifs où elles ont été effectuées ;
- le nom du superviseur responsable de la supervision et ses commentaires sur l'élève ;
- le titre de la monographie accompagnée des commentaires du superviseur responsable de l'accompagnement de celle-ci ;
- les commentaires de la Direction à propos de la monographie et son approbation.

À réception de toutes ces informations et à condition que celles-ci soient conformes aux présentes Orientations Normatives, l'IBFed, ou l'organisme ou la personne désignée donnera l'autorisation pour la présentation de la monographie.

La présentation de la monographie sera organisée et présidée par la Direction de l'école à laquelle l'élève est inscrit, devant un jury composé d'au moins trois enseignants didacticiens : un des membres de la Direction de l'école même, le superviseur responsable de l'apprentissage de l'élève et un autre professeur didacticien invité par la Direction.

Si le superviseur responsable n'est pas en mesure de participer au jury, il indiquera un remplaçant, d'un commun accord avec la Direction.

La cérémonie de présentation de la monographie aura lieu dans le cadre de l'école de l'élève en évitant la concomitance avec d'autres événements collectifs organisés par d'autres écoles, tels que congrès par exemple.

Après la présentation de la monographie et l'approbation finale exprimée par la Direction de l'école (en consensus avec les autres membres du jury), la Direction de l'école communiquera la validation de l'élève à l'IBFed qui l'homologuera en émettant le diplôme officiel signé par le représentant de l'IBFed et comportant le numéro de registre international.

L'IBFed remettra au nouvel enseignant la liste complète des droits et des devoirs relatifs au titre et au statut de professeur de Biodanza.

En complément de ce règlement, la Direction de l'école SRT Méditerranée recommande vivement aux élèves de prendre connaissance de l'**Accord de Convivence** édité par l'IBFed. Cet accord encadre notre pratique en termes d'éthique, afin de respecter et nourrir des relations harmonieuses entre les professionnels de Biodanza et les personnes qui la pratiquent au sein des groupes hebdomadaires.

Un code de déontologie sera prochainement disponible après validation par l'IBFed. L'école SRT Méditerranée recommande vivement sa lecture.